



Règlement 5 KM ATHLE – L'Open de France virtuel #2

Article 1 – Organisation

Le 5 KM ATHLE – L'Open de France virtuel #2 est proposé du 19 au 24 décembre 2020 par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 2 – Présentation

Ce challenge consiste à réaliser individuellement un parcours d'une distance de 5km sur un itinéraire libre. Cependant, les parcours présentant un dénivelé total cumulé supérieur à moins 15 mètres ne seront pas récompensés.

Le chronométrage et le mesurage seront issus des données d'activités captés par les outils numériques des participants par le biais de l'application indiquée lors de l'inscription.

Les parcours doivent être réalisés sur des lieux ne présentant aucun risque pour les participants ou les autres usagers, dans le respect le cas échéant du code de la route.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Les participants devront s'être inscrits avant la réalisation du challenge.

La distance à réaliser est de 5,00km minimum.

La période de prise en compte des activités est du samedi 19 décembre à 0h01 au jeudi 24 décembre à 23h59.

Article 4 – Conditions de participation

Le challenge est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2006. Il est expressément indiqué que les coureurs participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. Pour les participants nés en 2005 et 2006, ces derniers devront obligatoirement être accompagnés par un adulte.

Tout participant ne pratiquant pas d'activité sportive de façon régulière est encouragé à aller consulter un médecin avant la réalisation du challenge. Tout participant ayant eu le Covid-19 dans les 15 jours précédant la course ou présentant des symptômes est invité à ne pas participer.

Les participants devront réaliser en priorité le challenge dans un stade ou sur un site ne présentant pas de risque pour leur propre intégrité physique ou celle des autres usagers. Le cas échéant le code de la route devra être impérativement respecté. Le cas échéant, la FFA conseille au participant de repérer son parcours préalablement à la réalisation du challenge.

Le parcours doit être plat, dans la mesure du possible.

Le recours à un véhicule ou accessoire permettant de fausser la performance, de type trottinette ou vélo, est prohibé.

Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale écrite et dûment signée par la ou les personne(s) ayant l'autorité parentale soit fournie par le mineur à l'occasion de son inscription.

Article 5 – Inscriptions



AMÉLIORE TON INDEX NATIONAL RUNNING!



PARTENAIRES PRINCIPAUX

INFORMATIONS JAIMECOURIR.FR

f t i #5KMATHLÉ



Les inscriptions se réalisent exclusivement en ligne. En s'inscrivant les participants reconnaissent qu'ils disposent des aptitudes physiques nécessaires à la réalisation du challenge.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs). L'autorisation parentale sera à télécharger sur la plateforme d'inscription en ligne.

Pour participer au challenge, l'ouverture d'un compte sur la plateforme Jaimecourir.fr est obligatoire. Toute inscription donnera accès gratuitement aux services proposés par la plateforme Jaimecourir.fr

Article 6 – Données d'activité

Les participants enregistreront les données de leurs activités relatives au challenge à l'aide de leurs dispositifs numériques personnels. Aucun chronométrage officiel ne sera réalisé.

Ces données d'activité devront être ensuite importées sur la plateforme prestataire de l'évènement qui permettra la validation du challenge.

Les temps réalisés pourront être intégrés dans l'index national running.

La présentation des temps du challenge ne constitue pas un classement officiel et ils sont donnés à titre indicatif en fonction des données compilées par la plateforme prestataire. De même, les temps réalisés ne seront pas considérés comme officiels au sens de la réglementation de la FFA.

La FFA se réserve la possibilité de réaliser des contrôles, en partenariat avec la plateforme prestataire, sur les performances qui pourraient lui apparaître suspecte. Dans ce cas, la FFA se réserve la possibilité de supprimer toute performance suspecte et de désinscrire le participant pour le tirage au sort.

Article 7 – Lots

- Pendant la semaine précédant l'évènement (du 14 au 18 décembre 2020) aura lieu une animation sur les réseaux sociaux appelée « Taguez 2 personnes que vous souhaiteriez défier sur 5 km en commentaires ».
- A la fin de la semaine, un tirage au sort, parmi les personnes ayant participé à l'animation (en mentionnant 2 personnes de leur choix dans un commentaire sur la publication dédiée), aura lieu.

La personne tirée au sort ainsi que les 2 personnes mentionnées dans son commentaire se verront offrir une paire de chaussures ASICS chacun.

- Pendant la semaine de l'évènement, un tirage au sort, parmi tous les participants, aura lieu chaque jour. Les lots offerts chaque jour seront les suivants :
 - o 19 décembre 2020 : 4 paires de chaussures ASICS ;
 - o 20 décembre 2020 : 3 sacs DIMA ;
 - o 21 décembre 2020 : 4 paires de chaussures ASICS ;
 - o 22 décembre 2020 : 2 maillots Equipe de France MAIF ;
 - o 23 décembre 2020 : 4 paires de chaussures ASICS ;
 - o 24 décembre 2020 : 1 voyage BELAMBRA.
- Après l'évènement, 2 personnes seront tirées au sort, parmi les participants ayant posté leurs dossards avec le hashtag #5kmAthlé, pour gagner chacun 1 maillot de l'Equipe de France MAIF.

Article 8 – Sécurité & médical



La participation au challenge peut s'effectuer partout en France, de façon libre, dans le respect de l'utilisation des lieux en vigueur sur le territoire où l'activité est réalisée (code de la route notamment). Chaque participant devra avoir pris ses dispositions de façon à réaliser le challenge dans des conditions optimales. Il conviendra donc de prendre en compte notamment les conditions climatiques et ses capacités physiques personnelles, et d'adapter son activité en fonction.

Article 9 – Assurances

Assurance individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au challenge.

Le participant déclare être assuré en responsabilité civile, notamment dans le cadre de son activité sportive.

Article 10 – Loi Informatique et Libertés / Publication des données d'activité

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les participants disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : dpo@athle.fr

Article 11 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des participants, l'événement pourra être annulé ou interrompu.

Article 12 – Acceptation du Règlement

La participation au 5KM Athlé – L'Open de France virtuel implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

La FFA se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

La FFA se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant, le participant accepte de recevoir une information par mail afin de l'informer des éventuelles modifications. Dans ce cas, la participation au challenge et le téléchargement de ses données vaudra acceptation du règlement modifié.



AMÉLIORE TON INDEX NATIONAL RUNNING!



asics

PARTENAIRES PRINCIPAUX

INFORMATIONS JAIMECOURIR.FR

[f](#) [t](#) [@](#) #5KMATHLÉ